

PARCOURS
CRÉATEUR

MON PROJET
D'ENTREPRISE
À LA CARTE



“
En 2 jours j'ai appris à mettre en place une stratégie commerciale adaptée à mon positionnement sur le marché !
Pour développer mon entreprise nouvellement créée et trouver des clients j'ai appris à analyser la concurrence, définir un plan marketing et aussi mettre en place les outils adaptés pour prospecter et valoriser mes offres...”

Gabriel a suivi le pack commercial du parcours créateur



“
En 3h30 j'ai pu choisir le meilleur statut pour mon entreprise en ayant toutes les cartes en main !
Je me suis formée pour que ma passion devienne mon métier. Pour créer mon entreprise il a fallu aussi que j'apprenne ce qu'est un statut, les différents critères de choix, les formes juridiques, les régimes fiscaux et sociaux ou encore les régimes de protection sociale.”

Sabine a suivi le pack les essentiels du parcours créateur



“
Au cours d'un atelier collectif j'ai découvert comment trouver des financements et des aides pour mon activité.
J'ai eu l'opportunité de reprendre une entreprise artisanale avec sa clientèle, ses locaux, ses équipements... Il m'a fallu définir mon plan de financement pour trouver l'équilibre financier de mon entreprise et connaître les différents dispositifs d'aides.”

Fabrice a suivi le pack gestion du parcours créateur

Pour réussir votre création/reprise d'entreprise, contactez-nous au 02 48 69 70 71 ou accueil.artisanat@cm-bourges.fr

Nos formations complémentaires

Retrouvez toute l'offre de formations sur www.cma18.fr ou au 02 46 59 15 05

Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Cher
15 rue Henri Dunant - CS 80345 - 18023 Bourges Cedex
Tél : 02 48 69 70 71 - Fax : 02 48 69 70 69
Mail : cm18@cm-bourges.fr
Site Internet : www.cma18.fr

Pour déclarer votre entreprise
Pôle Formalités des Entreprises
Tél : 02 48 69 70 73
Du lundi au vendredi de 13h30 à 17h00
Mail : e.ranvier@cm-bourges.fr

Pour suivre une formation
Service Formation
Tél : 02 46 59 15 05 - Fax : 02 48 69 70 69
Mail : aude.humbert@cm-bourges.fr

Horaires de l'accueil général
Du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h



Chambre
de **Métiers**
et de l'**Artisanat**

CENTRE-VAL DE LOIRE

CHER

Chambre de métiers et de l'artisanat du Cher
15 rue Henri Dunant - CS 80345 - 18023 Bourges Cedex
Tél. : 02 48 69 70 71 - www.cma18.fr

MICRO ENTREPRENEUR Comment déclarer votre activité ?



www.cma18.fr



Chambre
de **Métiers**
et de l'**Artisanat**

CENTRE-VAL DE LOIRE

CHER

Adoptez le réflexe CMA !

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les déclarations de création d'entreprise des personnes relevant du régime Micro-entrepreneur doivent être effectuées par voie électronique

Simplifiez-vous la vie -> Gagnez du temps

Vous souhaitez bénéficier d'une véritable assistance* technique ?

*Assistance autre que celle qui relève des attributions légales des professionnels du droit.

85€
nets de taxe

AVEC ASSISTANCE

- ✓ Un gain de temps.
- ✓ Des échanges directs avec un spécialiste.
- ✓ Une analyse personnalisée sur la qualité du remplissage de votre déclaration.
- ✓ Des informations claires sur des renseignements à déclarer notamment fiscaux et sociaux.
- ✓ Des informations actualisées sur la qualification professionnelle requise pour certaines activités.
- ✓ Une vérification de la cohérence, avec correction éventuelle, de votre déclaration par rapport à votre situation.
- ✓ Attribution du n° SIREN en ligne si techniquement possible.

Vous souhaitez réaliser seul(e) vos formalités ?



La déclaration que vous allez remplir sera traitée en l'état

AVEC OU SANS ASSISTANCE

Effectuez votre déclaration sur le site www.cfe-metiers.com en vous aidant de ce kit pour préparer votre dossier



Pour une assistance complète en rendez-vous, vous pouvez nous contacter au 02 48 69 70 73. Pensez à joindre le mandat signé et le règlement si vous optez pour l'assistance.



Les frais d'assistance n'incluent pas les redevances obligatoires du Répertoire des Métiers dont sont exonérés les micro-entrepreneurs.

Le Centre de Formalités des Entreprises se charge, à titre gracieux, de :

- recevoir vos déclarations dûment remplies par voie dématérialisée ainsi que les pièces justificatives ou actes qui les accompagnent,
- délivrer un récépissé pour cette déclaration,
- transmettre vos déclarations ainsi que les pièces annexes destinées aux organismes obligatoires concernés,
- informer lorsque votre dossier est incomplet.

Les micro-entrepreneurs sont exonérés du droit fixe de 90 € pour le RM et d'une grande partie des frais de Greffe pour le RCS (si activité commerciale et hors publication obligatoire).

* Vu la circulaire du 30 mai 1997 relative au fonctionnement des Centres de Formalités des Entreprises.

Le CFE transmet pour vous les déclarations aux organismes obligatoires

• LES IMPÔTS

délivrent le numéro de TVA intracommunautaire.

• L'INSEE

attribue :

- votre numéro SIREN
- votre numéro SIRET
- votre code A.P.E

• SSI

La Sécurité Sociale des Indépendants, ex RSI, gère la protection sociale obligatoire des chefs d'entreprise indépendants et de leurs ayants-droits.

• L'URSSAF

collecte les cotisations, gère les exonérations (acre)

Liste des pièces à fournir pour votre déclaration

MICRO-ENTREPRENEUR

Prévoir 2 exemplaires pour tous les documents si vous exercez une activité commerciale.

LES PIÈCES COMMUNES À TOUS LES DOSSIERS

- Imprimé PO CM Micro entrepreneur (saisie en ligne) - Si Assistance demandée, la saisie en ligne est effectuée par nos soins.
- Copie de la pièce d'identité ou du titre de séjour en cours de validité
- Déclaration sur l'honneur de non condamnation
- Justificatif de domiciliation de votre entreprise (quittance EDF, loyer, avis d'impôts fonciers, titre de propriété)
- Autorisation de communication aux tiers
- Attestation du conjoint commun en biens

LES PIÈCES COMPLÉMENTAIRES EN FONCTION DE VOTRE SITUATION

- Intercalaire JQPA : justification de la qualification professionnelle artisanale
- Justificatifs** en lien avec l'intercalaire de la qualification professionnelle
- Imprimé CERFA pour les activités alimentaires

SI VOUS EXERCEZ UNE ACTIVITÉ AMBULANTE (SUR LES MARCHÉS ET LA VOIE PUBLIQUE)

- Photo d'identité conforme
- Chèque de 30 € à l'ordre de la Chambre de Métiers
- Justificatif de domicile

SI VOUS OPTEZ POUR L'EIRL (sur demande)

- Intercalaire EIRL dûment complété
- État descriptif lorsque des biens, droits, obligations ou sûretés sont affectés au patrimoine professionnel
- Attestation du conjoint commun en biens le cas échéant
- Attestation du propriétaire indivisaire le cas échéant

Certaines activités sont réglementées (voir détail sur la déclaration de qualification jointe). Le défaut de déclaration ou une fausse déclaration pourront entraîner des poursuites judiciaires.



Les dossiers non complétés dans les 30 jours suivants la réception du récépissé mentionnant les pièces et justificatifs manquants au dossier feront l'objet d'un refus d'immatriculation au Répertoire des Métiers qui sera transmis à l'ensemble des partenaires.



«Les récépissés de déclaration et demande de pièces complémentaires vous seront transmis par mail sauf avis contraire»